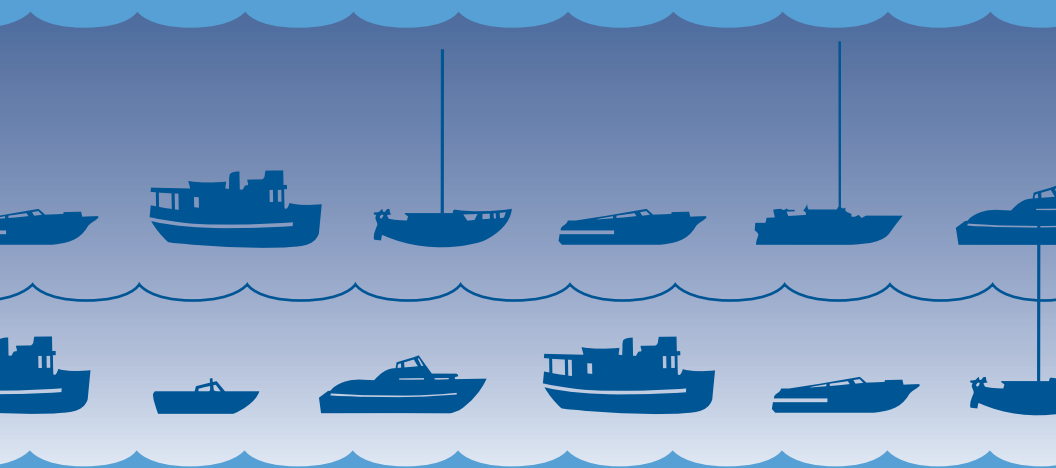


La Voie maritime du Saint-Laurent

# Guide des embarcations de plaisance



Cette publication est gratuite

Cette publication est gratuite



Ce guide est fondé sur les *Pratiques et procédures sur la Voie maritime*.

Les *Pratiques et procédures* établies en vertu de la *Loi maritime du Canada* autorisent un agent de la Voie maritime à refuser passage à tout navire dont : a) l'équipement ou la machinerie ne respectent pas les normes de sécurité, ou b) la bonne conduite est compromise par la condition ou l'insuffisance de l'équipage. À ces fins, tout navire est sujet à une vérification de bord.

Une "embarcation de plaisance" est tout bateau, quel qu'en soit le mode de propulsion, qui est utilisé exclusivement à des fins d'agrément et qui ne transporte pas de passagers ayant payé un prix de passage.

Ce guide est publié gratuitement par :

La Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent  
202, rue Pitt  
Cornwall (Ontario) K6J 3P7  
Téléphone : (613) 932-5170 Télécopieur : (613) 932-7286  
Courriel : publications@seaway.ca

et la

Saint Lawrence Seaway Development Corporation  
B.P. 520  
Massena, N.Y. 13662-0520  
Téléphone : (315) 764-3200

Aussi disponible à : [www.grandslacs-voiemaritime.com](http://www.grandslacs-voiemaritime.com)


2010

Photos : Thies Bogner



# Table des matières

	Page
AVANT-PROPOS .....	2
ÉQUIPEMENT .....	4
PASSAGE SOUS LES PONTS .....	5
AVIS D'ARRIVÉE AUX ÉCLUSES .....	7
EMPLACEMENT DES QUAIS .....	9
ÉCLUSAGE .....	10
Signalisation .....	10
Entrée dans l'écluse .....	13
Amarrage dans l'écluse .....	13
AMARRAGE EN GROUPE .....	15
TABLEAU D'AMARRAGE .....	16
MEMBRES D'ÉQUIPAGE AUX ÉCLUSES .....	17
INSTRUCTIONS SPÉCIALES .....	17
Horaires d'éclusage dans la section Montréal-lac Ontario .....	17
Canal Welland .....	18
Écluses américaines .....	18
Mesures antipollution .....	18
Rencontres et dépassements .....	19
Limites de vitesse .....	19
PÉAGES .....	21
CARTES ET PUBLICATIONS .....	22
DISTANCES EN MILLES NAUTIQUES .....	23
CARTES - CANAL WELLAND .....	25
SECTION MONTRÉAL/LAC ONTARIO .....	26-27



# Avant-Propos

**C**e guide fournit aux plaisanciers l'information requise pour le transit de toute embarcation d'un déplacement de 317,5 tonnes métriques ou moins dans les écluses et canaux de la Voie maritime. **Un exemplaire devrait être à bord de chaque embarcation.**

**Par mesure de sécurité, les embarcations de moins de 6 m (20 pieds) de long ou pesant moins de 900 kg (1 tonne) ne peuvent pas franchir les écluses de la Voie maritime.**

On rappelle aux plaisanciers qu'à l'encontre des autres canaux canadiens et américains, **la Voie maritime est en tout premier lieu une voie commerciale** et qu'ils doivent s'attendre à des périodes d'attente plus ou moins longues tant aux écluses qu'aux ponts mobiles qui enjambent la voie navigable. Cependant, même si la priorité doit être accordée aux cargos, La Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et la Saint Lawrence Seaway Development Corporation feront tout en leur pouvoir pour vous assurer, avec votre coopération, un passage sûr et agréable.

Au Canada, la conduite des embarcations de plaisance est soumise au Règlement sur les petits bâtiments de la *Loi sur la marine marchande du Canada*. Des extraits de ce Règlement sont contenus dans le "*Guide de sécurité nautique*", disponible sur le site web de Transports Canada ([www.tc.gc.ca](http://www.tc.gc.ca)). Aux États-Unis, le règlement est décrit dans les "Navigation Rules" distribuées par le Superintendent of Documents, U.S. Government Printing Office, Washington, D.C. 20402, ainsi que dans le livret "*Federal Requirements for Recreational Boats*" distribué gratuitement par tous les bureaux de la Garde côtière américaine. La navigation sur la Voie maritime est réglementée par les *Pratiques et procédures sur la Voie maritime*, sur lesquelles ce Guide est basé.

Il est interdit à tout navire de transiter à moins d'être propulsé par une force motrice adéquate. **On rappelle aux plaisanciers qu'il est défendu de naviguer à la voile dans un canal ou une écluse de la Voie maritime.**

Il n'est pas permis de remorquer de petites embarcations personnelles ou des canots pneumatiques derrière une embarcation de plaisance pendant le passage dans les écluses canadiennes. Ces embarcations

devraient être solidement arrimées sur le pont de l'embarcation de plaisance pendant le passage.

**Les activités récréatives telles que baignade, ski nautique, pêche et plongée sont strictement interdites** dans tous les canaux de la Voie maritime, ses chenaux, ses quais de plaisance, ses écluses et leurs approches. Cette interdiction est appliquée en vertu de la *Loi maritime du Canada* et divers règlements régissant les biens de la Voie maritime. Les contrevenants s'exposent à des amendes importantes.

Les embarcations de plaisance ne peuvent être éclusées avec les pétroliers, les navires ayant une longueur de plus de 100 m (328 pieds) ou transportant des cargaisons dangereuses.

En raison des courants et remous aux abords des écluses et des ouvrages régulateurs, les plaisanciers doivent éviter de circuler près de ces derniers et toujours exercer une grande prudence à proximité des écluses.

Sauf dans le canal Welland, des quais spéciaux pour embarcations de plaisance sont situés à proximité de chaque écluse. Vous devez vous y amarrer et attendre l'autorisation d'écluser. Dans la section Montréal-lac Ontario, ces quais sont munis d'un téléphone à utiliser pour signaler son arrivée et (aux écluses canadiennes), d'un appareil distributeur où vous pouvez acheter des billets d'éclusage.

Dans le canal Welland, ces quais sont situés **uniquement** aux extrémités du canal, au lac Érié et au lac Ontario.



Obéissez aux instructions du maître-éclusier; il a la responsabilité entière de l'écluse et de ses approches et peut refuser la permission de continuer son transit à tout plaisancier qui ne suit pas promptement les instructions reçues. Une étude sérieuse de votre Guide et votre coopération avec le personnel des écluses vous assureront un passage sûr et réduiront la possibilité de retards.

**BON VOYAGE!**



## Équipement

### Radio

Les embarcations d'une longueur hors tout de 20 m (65 pieds) ou plus doivent être munies d'un poste VHF comprenant les voies 11, 12, 13, 14, 16, 17 et 66a. Ces embarcations doivent suivre la procédure d'appel décrite dans la section *Pratiques et procédures du Manuel de la Voie maritime*.

**Toute embarcation de plaisance munie d'un poste radio et transitant dans la section Montréal/lac Ontario doit s'abstenir d'utiliser les fréquences radio de la Voie maritime et en cas d'urgence faire son appel sur la voie 16.** Toutefois, dans le canal Welland, où l'ordre de passage doit être maintenu, on encourage les plaisanciers à utiliser la fréquence de la Voie maritime (voie 14) mais dans le seul but de faciliter leur passage. On doit rester à l'écoute pendant toute la durée du transit du canal.

L'usage des postes VHF est soumis aux règlements de la Federal Communications Commission (États-Unis) et à ceux de Communications Canada. Dans les eaux canadiennes de la Voie maritime, tous les opérateurs radio VHF doivent détenir un certificat restreint de radiotéléphoniste.

Les appels entre plaisanciers sont limités aux fréquences du Service radio-amateur (CB) et des voies 68 (156,425 MHz) et 8 (156 MHz). Il est essentiel qu'en toute occasion les règlements officiels de radiotéléphonie soient fidèlement observés.

### Défenses

La protection de votre embarcation nécessite l'installation de défenses flottantes. **Les pneus ne sont pas permis.**

## Gilets de sauvetage

Pour des raisons de sécurité, le port d'un vêtement de flottaison individuel (VFI) est **obligatoire** pour tous les occupants d'une embarcation de plaisance dans une écluse ou ses approches.

## Le matériel de sécurité

L'information sur l'équipement de sécurité, les feux et la signalisation est contenue dans le *Guide de sécurité nautique* et dans le "Recreational Boating Guide" publié par la Garde côtière américaine.

## Projecteurs

Il est interdit d'utiliser un projecteur de manière que ses rayons gênent le travail des employés de la Voie maritime ou de l'équipage d'un navire.



# Passage sous les ponts

**T**ous les ponts mobiles éloignés des écluses du canal Welland et de la section Montréal/lac Ontario sont dotés d'un système de signalisation qui comprend :

- a) Un jeu de feux rouges et verts placé sur la travée mobile du pont;
- b) Un panneau de limite d'approche L/A (lettres blanches sur losange rouge);
- c) Un panneau avertisseur muni de feux jaunes (damier triangulaire à carrés jaunes et noirs);
- d) Un panneau de sifflet (lettres noires sur carré jaune).

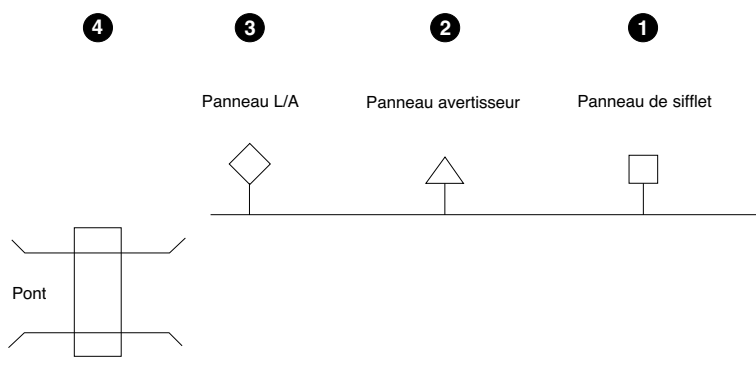
Les feux jaunes clignotants signalent que le pontier a vu votre bateau et qu'il s'apprête à lever le pont. **Le feu rouge du pont** clignote pendant la levée du pont alors que vous avancez vers le **panneau de limite d'approche L/A** que vous ne devez pas dépasser avant que la levée du pont soit terminée et que le **feu vert** soit allumé.

**Notez :** Aux ponts St-Louis et Valleyfield sur le canal de Beauharnois, vous pouvez contacter le pontier sur la voie 68 pour vous assurer qu'il a vu votre embarcation. Ne dépassez pas le panneau L/A avant que la levée du pont soit terminée et que le feu vert soit allumé.

Tout en observant les limites de vitesse et les feux de circulation, les embarcations doivent avancer vers les ponts avec diligence, attendre le feu vert sans nuire à la navigation et rester aussi près que possible du côté du chenal d'où elles peuvent être vues de la timonerie des gros navires. Une embarcation qui navigue au centre du chenal ne peut pas toujours être vue par les cargos et court des risques.

Au feu vert continu, engagez-vous promptement sous le pont afin de ne pas retarder la circulation routière ou ferroviaire. Les plaisanciers doivent être prêts à accepter tout retard causé par la circulation sur les ponts.

## Signalisation aux ponts



- 1** et **2** Les feux jaunes du panneau avertisseur clignoteront pour signaler que le pontier a noté votre arrivée.
- 3** Ne dépassez pas ce panneau avant que le feu vert soit allumé mais approchez-vous-en le plus possible.
- 4** Une fois le feu vert du pont allumé, passez rapidement sous le pont.

### ATTENTION

**N'oubliez jamais que si vous ne pouvez voir la timonerie d'un cargo en marche près de vous, son capitaine ne peut vous voir non plus. Tenez-vous sur le bord du canal pour qu'on vous y voit, suivez le même cap en évitant toute manoeuvre brusque et ne croisez jamais à l'avant d'un cargo. Ne vous placez jamais entre un mur d'amarrage et un cargo en marche.**

Ces procédures s'appliquent à tous les ponts mobiles, sauf aux ponts ferroviaires de Kahnawake, près de Montréal, où il est permis aux embarcations de plaisance dont la hauteur au-dessus de la ligne de flottaison n'excède pas 12 m (39,5 pieds) de passer, à leurs propres risques, sous les travées abaissées.

Les embarcations de plaisance transitant dans la Voie maritime devraient être dotées de réflecteurs radar. Ces réflecteurs aident les responsables des ponts à reconnaître les embarcations de plaisance et permettent aux navires commerciaux de repérer plus facilement les petites embarcations.

### **Attention**

Les plaisanciers qui naviguent sur le canal de Beauharnois, dans la section Montréal/lac Ontario, et qui n'ont pas l'intention de passer sous les ponts de Valleyfield ou Saint-Louis, doivent éviter de dépasser les panneaux d'alerte de ces ponts. Sinon le pontier pourrait commencer la levée du pont et causer des retards inutiles à la circulation routière et ferroviaire.



## Avis d'arrivée aux écluses

**E**n arrivant, rendez-vous aux quais réservés aux plaisanciers près de chaque écluse dans la section Montréal/lac Ontario et à chacune des deux extrémités du canal Welland. Ces quais sont les seuls endroits où l'accostage des embarcations de plaisance est permis dans la Voie maritime. Aux écluses canadiennes, un téléphone servant à signaler son arrivée et un distributeur de billets automatique se trouvent sur le quai. Aux écluses américaines, les téléphones et les instructions d'amarrage se trouvent sur les murs de guidage (voir schéma, page 9).

Des panneaux de direction indiquent l'emplacement des quais. Signalez votre arrivée par téléphone à l'éclusier, qui vous donnera vos instructions. Vous devrez aussi fournir l'information demandée sur l'affiche placée sur le quai. Pour toutes les écluses canadiennes, assurez-vous d'acheter un billet pour payer votre éclusage (voir la page 21 pour de plus amples informations).

Dans la section Montréal/lac Ontario, des tableaux d'affichage électroniques sont installés aux débarcadères des plaisanciers, juste en face

des zones d'accostage. Il y en a actuellement à l'écluse 1 à Saint-Lambert, à l'écluse 2 à Côte-Sainte-Catherine, aux écluses 3 et 4 à Beauharnois et à l'écluse 7 à Iroquois. Des messages concernant les modalités d'éclusage, la perception des péages, les délais et d'autres directives défilent sur ces tableaux dans les deux langues officielles.

En attendant l'éclusage, demeurez dans la zone des quais réservés aux plaisanciers jusqu'à ce que vous receviez des instructions du responsable. Lorsque vous aurez reçu les instructions d'éclusage, exécutez-les promptement. Aucun séjour prolongé n'est permis au quai.

**Il est strictement interdit de se baigner** dans une écluse, dans ses approches ou à tout quai de plaisance voisin d'une écluse.

Les écluses sont utilisées par de navires commerciaux aussi bien que par des petites embarcations de plaisance. Il existe un risque qu'un navire commercial rate son approche de l'écluse et parvienne à la zone des quais réservés aux plaisanciers. **POUR VOTRE SÉCURITÉ, IL N'EST PAS PERMIS DE PASSER LA NUIT AUX QUAIS RÉSERVÉS AUX PLAISANCIERS.** Aux écluses canadiennes, le fait de contrevenir à cette consigne de sécurité est une infraction passible d'une amende n'excédant pas 5 000\$. Les avis d'infraction sont délivrés et exécutés par les agents de la Corporation, au besoin avec l'aide des services de police locaux.

Dans des circonstances exceptionnelles, comme une panne mécanique, la Corporation peut autoriser une embarcation de plaisance à s'amarrer pour la nuit à ses propres risques. Aux écluses canadiennes, l'exploitant de l'embarcation doit signer une exonération de responsabilité et une renonciation de droits en faveur de la Corporation avant que l'autorisation ne soit accordée. Cependant, pour leur propre sécurité, les occupants ne sont en aucun cas autorisés à passer la nuit à bord.

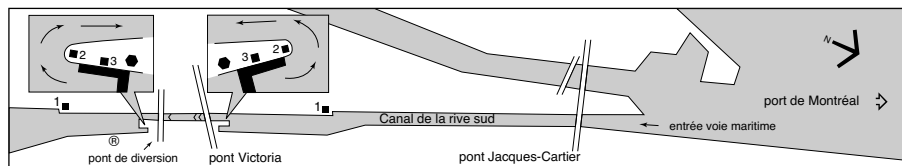
Aucun membre d'équipage ni aucun passager ne peut monter à bord ou descendre de l'embarcation sauf aux fins des fonctions essentielles au transit de l'embarcation en toute sécurité.

Les plaisanciers doivent faire rapport de tout accident impliquant leur bateau survenu dans les eaux de la Voie maritime immédiatement, s'ils ont une radio à bord, ou au moment de leur arrivée à l'écluse la plus proche. (Voie 16)

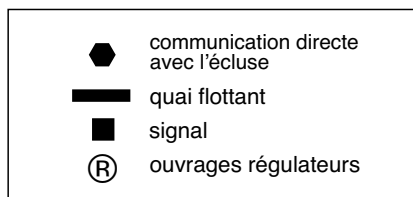
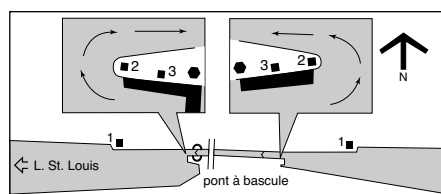
# Emplacement des quais

## Section Montréal/lac Ontario

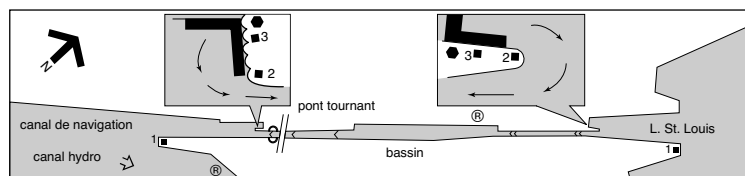
### Écluse 1 Saint-Lambert



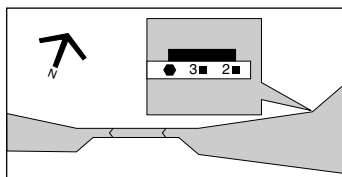
### Écluse 2 Côte-Sainte-Catherine



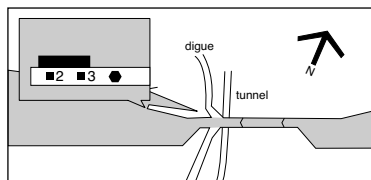
### Écluse 3 & 4 Beauharnois



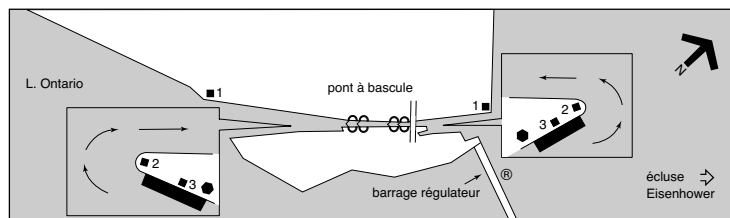
### Écluse 5 Snell



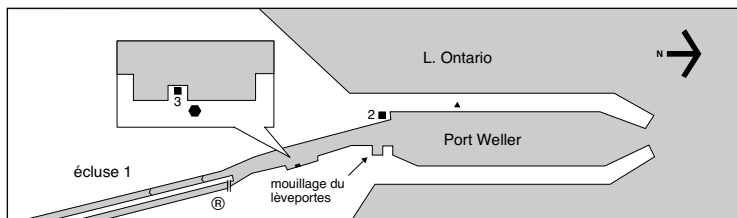
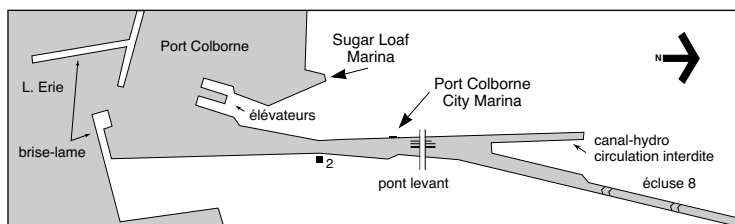
### Écluse 6 Eisenhower



### Écluse 7 Iroquois



## Canal Welland



## Éclusage

### Signalisation

Un balisage lumineux situé aux approches de toutes les écluses régit l'entrée des cargos dans l'écluse. **Cette procédure s'applique aussi à toutes les embarcations de plaisance transitant par le canal Welland.**

Aux ÉCLUSES CANADIENNES, ce balisage comprend :

1. Des signaux de limite d'approche L/A - Ces signaux ont pour but de fournir les indications permettant d'approcher une écluse aussi rapidement que possible. Ils fonctionnent comme suit :
  - a) **Limite d'approche n° 3**  
Les signaux L/A ne sont dotés que de feux rouges.
  - b) **Limite d'approche n° 2**  
Les signaux L/A ne sont dotés que de feux rouges.
  - c) **Limite d'approche n° 1**  
Les signaux L/A sont dotés de feux rouges et verts.

Les FEUX ROUGES sur les signaux L/A fonctionnent de deux façons :

- i) Feux continus — "Ne dépassez pas ce signal L/A."

- ii) Feux clignotants — “Tenez-vous prêt à larguer les amarres et à avancer jusqu’au prochain signal L/A dont le feu est allumé.”

OU

“Continuez d’approcher, vous pourrez bientôt dépasser ce signal L/A.”

N.B. Le feu rouge du L/A N° 1 ne commencera à clignoter qu’au moment de la levée de la dernière barrière (portes, pont ou défense).

Les FEUX VERTS sur les signaux L/A ne fonctionnent que d’une façon :

Feux continus - “L’écluse est prête pour vous.”

- 2. Des panneaux de feux de circulation aux écluses - Ces panneaux sont placés bien en évidence à chaque extrémité des écluses pour aider les capitaines à régler leur progression de manière à entrer à la vitesse optimale. La configuration des feux indique si l’écluse se vide ou se remplit, si elle contient un ou plusieurs navires et si votre bateau est le prochain à passer ou s’il doit attendre pendant que les opérations d’éclusage sont renversées pour vous recevoir. Les feux fonctionnent comme suit :

- a) Les FEUX ROUGES sont synchronisés avec ceux des signaux L/A et ils présentent les mêmes configurations, c’est-à-dire :
    - i) Feux continus - “L’écluse est occupée, ne dépassez pas le signal L/A allumé.”
    - ii) Feux clignotant simultanément - “L’écluse est occupée par un navire, ne dépassez pas le signal L/A allumé mais tenez-vous prêt à entrer lorsque le navire sortant vous aura croisé.”
- OU
- “Un renversement d’éclusage est en cours à votre intention; ne dépassez pas le signal L/A allumé mais tenez-vous prêt à entrer.”
  - iii) Feux clignotant alternativement - “L’écluse est occupée par plusieurs navires; ne dépassez pas le signal L/A allumé mais tenez-vous prêt à entrer quand les navires sortants vous auront croisé.”

- b) Chaque FEU JAUNE continu indique qu’il reste deux minutes à attendre tandis qu’un feu jaune clignotant indique une minute. Les feux s’éteignent successivement de haut en bas et le dernier feu s’éteint lorsque les portes d’écluse sont grandes ouvertes.

Aux écluses 1 à 7 inclusivement, sur le canal Welland, la synchronisation des feux n'utilise que deux feux jaunes, comme suit :

- Deux feux continus s'allument 10 minutes avant que les portes de l'écluse soient grandes ouvertes.
  - Un feu continu et un feu clignotant s'allument 7 minutes et demie avant que les portes de l'écluse soient grandes ouvertes.
  - Un seul feu continu s'allume 5 minutes avant que les portes de l'écluse soient grandes ouvertes.
  - Un seul feu clignotant s'allume 2 minutes et demie avant que les portes de l'écluse soient grandes ouvertes.
  - Lorsque les deux feux jaunes sont éteints, les portes de l'écluse sont grandes ouvertes et le navire peut entrer dès que le feu vert s'allume :
- c) Les FEUX VERTS sont synchronisés avec les feux verts du signal L/A et se présentent dans une seule forme :

Feux verts continus - "L'écluse est prête pour vous - entrez aussi rapidement que possible."

Aux ÉCLUSES AMÉRICAINES, les panneaux de feux de circulation **en amont** des écluses Snell et Eisenhower sont fixés à des tours de 40 pieds sur les murs de guidage, près des postes de contrôle amont. **En aval** des deux écluses, ces panneaux sont sur le mur de ciment en dessous de chacune des tours de contrôle aval. Les feux fonctionnent comme suit :

Rouge continu "Arrêtez; l'écluse n'est pas prête à vous recevoir."

Rouge clignotant "On prépare l'écluse à votre intention."

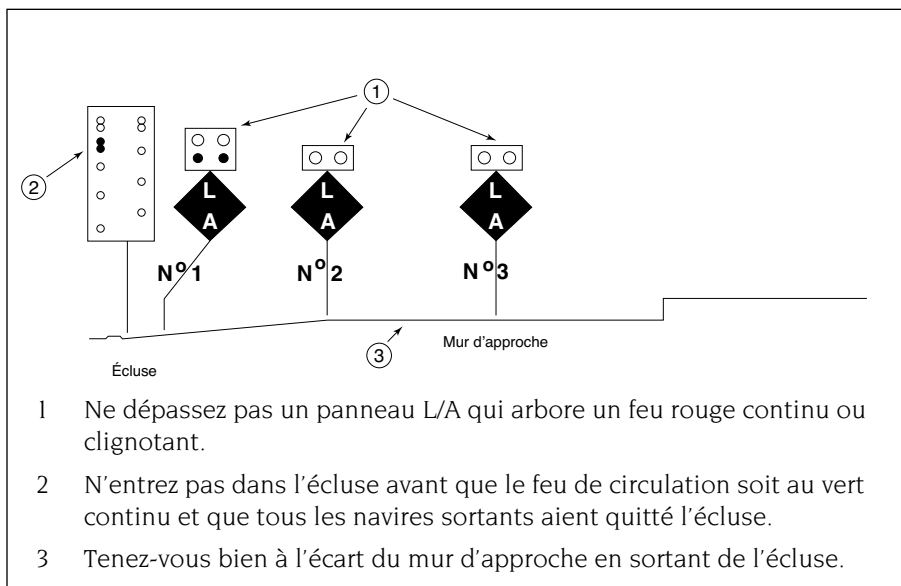
Vert "L'écluse est libre; procédez selon les instructions de l'éclusier de service."

## Entrée dans l'écluse

Les instructions d'entrée dans l'écluse seront données par l'éclusier de service; le feu de circulation doit alors être au vert continu. N'essayez jamais de passer devant un cargo qui entre dans le sas à moins d'en avoir reçu l'ordre formel de l'éclusier.

Au **canal Welland**, lorsque plusieurs embarcations attendent au panneau L/A d'une écluse, elles doivent se ranger prudemment tout près l'une de l'autre afin d'occuper le moins d'espace possible le long du quai et dans le canal. **Il est interdit aux plaisanciers de s'amarrer aux murs d'approche des écluses canadiennes et américaines de la section Montréal/lac Ontario.**

## Signalisation - Écluses canadiennes

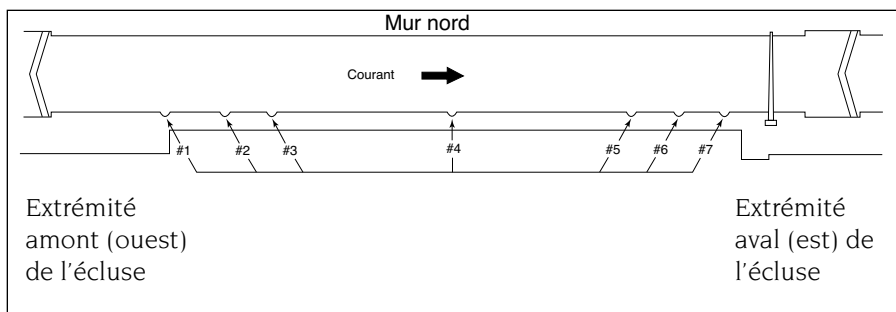


## Amarrage dans l'écluse

Aux ÉCLUSES CANADIENNES, la Corporation fournit **les amarres qui doivent être manipulées pendant tout l'éclusage par une personne compétente** à chaque bout de l'embarcation lorsqu'elle se trouve au bord du bajoyer. Les bateaux très longs peuvent nécessiter plus que

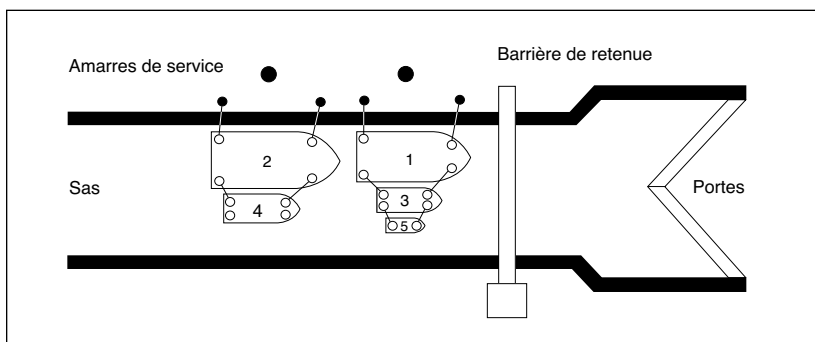
deux amarres. Aux ÉCLUSES AMÉRICAINES (Bertrand H. Snell et Dwight D. Eisenhower), les plaisanciers fournissent leurs propres amarres qu'ils attachent aux bittes flottantes placées en retrait le long du mur. Ces bittes sont à bâbord pour les bateaux remontants et à tribord pour les descendants. Les amarres, bien tendues, doivent être surveillées pendant toute la durée de l'éclusage afin de maintenir la stabilité de l'embarcation et pour permettre de la libérer rapidement en cas d'urgence.

L'emplacement et le numérotage (de l'ouest à l'est) des bittes sont illustrés ci-dessous :



# Amarrage en groupe

Dans le cas d'un amarrage en groupe, on demandera à certaines embarcations de s'amarrer parallèlement et par leurs propres moyens au bateau adjacent au bajoyer (voir schéma ci-dessous).



Aux écluses canadiennes, les éclusiers passeront de longues amarres aux embarcations 1 et 2. Les embarcations 3, 4 et 5 s'amarreront aux premières, parallèlement et par leurs propres moyens. Pendant l'éclusage, les amarres doivent toujours être contrôlées à la main, relâchées ou halées de façon à maintenir l'embarcation en position, qu'elle soit amarrée au mur ou à une autre embarcation. Lorsque l'ordre de sortir est donné, larguez vite vos amarres et quittez le sas à une vitesse modérée. N'oubliez pas que, si vous précédez un cargo dans l'écluse, le pilote ne peut vous voir et hésite à sortir; votre promptitude lui épargnera un retard inutile.



# Tableau d'amarrage

Le côté d'amarrage diffère selon les écluses. Le tableau suivant vous servira à guider votre équipage et à préparer vos défenses à l'avance : tribord (droite), bâbord (gauche).

	REMONTANT	DESCENDANT
	<b>de Montréal au lac Ontario</b>	<b>du lac Ontario à Montréal</b>
Saint-Lambert	bâbord	tribord
Côte-Sainte-Catherine	bâbord	tribord
Beauharnois (aval)	tribord	bâbord
Beauharnois (amont)	tribord	bâbord
Snell	bâbord	tribord
Eisenhower	bâbord	tribord
Iroquois	bâbord	tribord
	<b>du lac Ontario au lac Érié</b>	<b>du lac Érié au lac Ontario</b>
Canal Welland		
écluse #1	tribord	bâbord
écluse #2	tribord	bâbord
écluse #3	bâbord	tribord
écluse #4	bâbord	bâbord
écluse #5	bâbord	bâbord
écluse #6	bâbord	bâbord
écluse #7	bâbord	tribord
écluse #8	tribord	bâbord



## Membres d'équipage aux écluses

**D**ans le CANAL WELLAND, où la turbulence des courants est plus prononcée, **les embarcations remontantes doivent avoir un minimum de 3 personnes à bord entre les écluses 1 et 7**, soit une personne à la barre et deux aux amarres. On suggère aux plaisanciers de s'adresser tout d'abord aux clubs nautiques de Port Weller pour compléter leur équipage et, en dernier recours, à l'éclusier de service en téléphonant du quai des embarcations de plaisance.

Dans la section Montréal-lac Ontario, au moins deux personnes doivent être présentes à bord, et ce, pour les transits remontants ou descendants.



## Instructions spéciales

**A**utant que possible, les embarcations de plaisance doivent naviguer sur le bord des canaux et chenaux. Par prudence, il est sage de se tenir assez loin des navires qui déplacent des quantités d'eau énormes. Autrement, les plaisanciers risquent de perdre la maîtrise de leur bateau, même des plus gros, le cargo étant incapable de manoeuvrer rapidement pour éviter un accident.

Les plaisanciers doivent être très prudents en sortant des écluses car les cargos venant en sens contraire entrent souvent en mettant le cap sur un point du mur d'approche qu'ils longent jusqu'à leur entrée dans le sas. Surveillez-les bien et restez à l'écart du mur pour ne pas y être coincé par un cargo.

Les accumulations d'algues à proximité des écluses peuvent être considérables pendant l'été. Les plaisanciers doivent donc procéder avec prudence à ces endroits pour ne pas engorger les prises d'eau ou entraver les hélices de leurs bateaux.

### **Horaires d'éclusage dans la section Montréal-lac Ontario**

Dans la mesure du possible, des horaires d'éclusage des embarcations de plaisance sont déterminés pour les écluses de la région Montréal-lac Ontario, de façon à réduire les délais d'attente inutiles pour ces embarcations. Ces horaires sont fixés chaque jour. Les conducteurs

d'embarcations de plaisance peuvent les consulter dans notre site Web au [www.grandslacs-voiemaritime.com](http://www.grandslacs-voiemaritime.com) ou en téléphonant au 450-672-4115, poste 2235.

## Canal Welland

Les plaisanciers qui empruntent le canal Welland avec des cargos doivent respecter la priorité de passage établie et régler leur vitesse en conséquence. Le parcours pouvant durer plus de douze heures, l'équipage doit être prêt à demeurer à bord durant tout le trajet.

À l'exception des quais réservés aux plaisanciers aux abords de l'écluse 1, en aval, et de l'écluse 8, en amont (voir schémas et carte du canal), il n'y a aucun quai le long du canal même. Sauf en cas d'urgence, un transit partiel du canal n'est pas permis. Une embarcation qui s'approche d'une écluse doit donc se diriger vers le panneau de limite d'approche arborant un feu rouge continu ou clignotant, entrer dans l'écluse quand le feu passe au vert et y suivre les instructions de l'éclusier de service (voir signalisation, p. 13).

À Port Robinson, près du mille nautique 12,5, un petit traversier fait la navette entre les rives du canal. La vague créée par les embarcations allant trop vite risque d'arroser les passagers qui attendent aux quais. On demande donc aux plaisanciers de ne pas excéder la limite de 6 noeuds (7 mh) à cet endroit.

## Écluses américaines

Les plaisanciers transitant par les écluses Bertrand H. Snell et Dwight D. Eisenhower doivent maintenir leur position et ordre de passage pendant tout le transit. Sauf en cas d'urgence, les bateaux ne doivent pas séjourner dans les eaux qui séparent les deux écluses.

## Mesures antipollution

Aucune embarcation ne doit déverser dans la Voie maritime déchets ou autres substances non traités conformément aux règlements du Canada et des États-Unis, à l'exception des deux zones suivantes du canal Welland, **où absolument rien ne doit être déversé** :

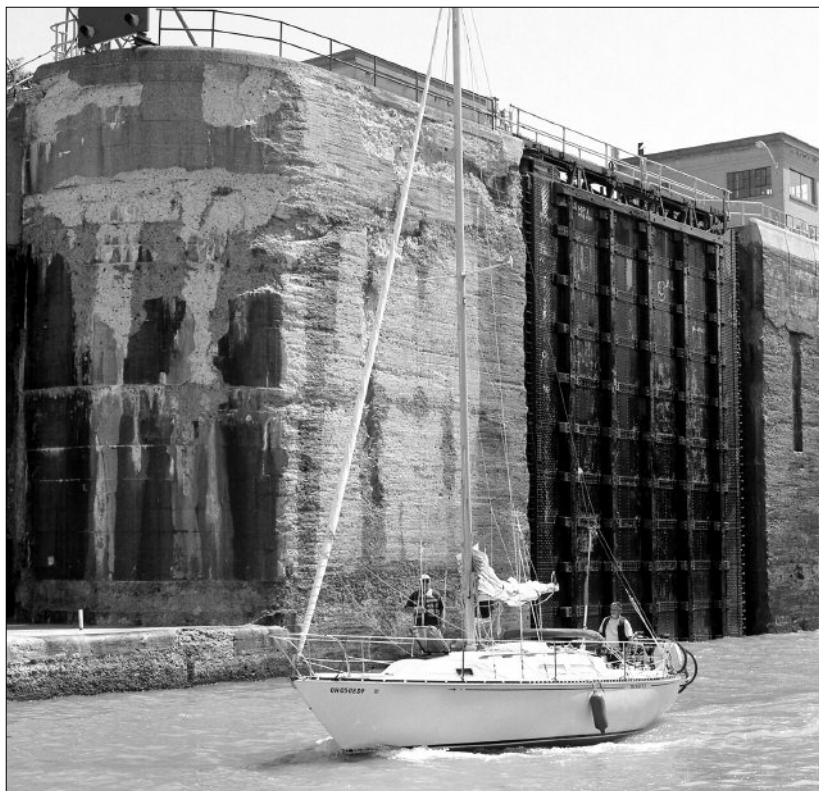
- a) de l'écluse 7 (Thorold) au mille 17 (Welland);
- b) de l'écluse 8 (Port Colborne) à l'extrémité des jetées de Port Colborne (lac Érié).

## Rencontres et dépassements

Les embarcations de moins de 20 m (65 pieds) ne doivent pas entraver le passage des cargos qui sont restreints au chenal de navigation. De plus, elles ne doivent jamais tenter de rejoindre ou de doubler un navire à moins de 600 m (2 000 pieds) d'une écluse ou de l'entrée d'un canal.

## Limites de vitesse

Toutes les embarcations de plaisance doivent naviguer à une vitesse raisonnable afin de ne pas retarder la navigation commerciale et ne pas endommager les propriétés riveraines par leurs vagues. Tout bateau côtoyant des navires accostés ou de l'outillage flottant doit se déplacer à une vitesse qui ne mettra pas en danger ces navires, leurs occupants ou l'outillage. Les limites de vitesse imposées aux navires dont la longueur excède 12 m (40 pieds) sont énumérées ci-dessous. Ces limites s'appliquent aussi aux embarcations plus petites qui empruntent la Voie maritime.



## TABLEAU DES VITESSES

			<b>Vitesse-fond maximale (en nœuds)</b>
1.	Entrée supérieure Canal de la rive sud	Lac Saint-Louis Bouée A13	<b>10,5</b>
2.	Lac Saint-Louis Bouée A13	Entrée inférieure Écluse inférieure de Beauharnois	<b>16</b>
3.	Entrée supérieure Écluse supérieure de Beauharnois	Lac Saint-François Bouée D3	<b>9 (remontante) 10,5 (descendante)</b>
4.	Lac Saint-François Bouée D3	Lac Saint-François Bouée D49	<b>12</b>
5.	Lac Saint-François Bouée D49	Écluse Snell	<b>8,5 (remontante) 10,5 (descendante)</b>
6.	Écluse Eisenhower	Écluse Iroquois	<b>11,5</b>
7.	Écluse Iroquois	Île McNair Feu 137	<b>13</b>
8.	Île McNair Feu 137	Île Deer Feu 186	<b>11,5</b>
9.	Île Deer Feu 186	Pointe Bartlett Feu 227	<b>8,5 (remontante) 10,5 (descendante)</b>
10.	Pointe Bartlett Feu 227	Pointe Tibbetts	<b>13</b>
11.	Jonction de la voie médiane canadienne et de la voie principale à la hauteur de l'île Ironsides	En eaux libres entre les îles Wolfe and Howe par ladite voie médiane	<b>9,5</b>
12.	Port Robinson	Courbe de Ramey par la voie de contournement de Welland	<b>8</b>
13.	Tous les autres canaux		<b>6</b>



# Péages

## Écluses canadiennes

Les tarifs des péages se trouvent dans la section « Navigation de plaisance » du site Web [www.grandslacs-voiemaritime.com](http://www.grandslacs-voiemaritime.com).

Des distributeurs de billets automatiques se trouvent à chaque écluse de la section Montréal-Lac Ontario ainsi qu'à chaque extrémité du canal Welland. Toutes les embarcations de plaisance doivent utiliser les billets. Les distributeurs permettent de payer uniquement par carte de crédit.

Pour les écluses de la section Montréal-lac Ontario, vous aurez besoin d'un billet par écluse **sauf dans le cas des écluses de Beauharnois, où un seul billet (à un prix équivalant au tarif de deux écluses) permet le transit dans les deux écluses de Beauharnois, inférieure et supérieure**. Présentez votre billet au responsable de chaque écluse, sauf dans le cas des deux écluses de Beauharnois, où le billet (valable pour les deux écluses) est recueilli à l'écluse inférieure.

Dans le canal Welland, un seul billet (à un prix équivalant au tarif de huit écluses) permet le transit des huit écluses. Ce billet doit être présenté au responsable de l'écluse 3.

## Écluses américaines

Les tarifs des péages se trouvent dans la section « Navigation de plaisance » du site Web [www.grandslacs-voiemaritime.com](http://www.grandslacs-voiemaritime.com).

Aux écluses américaines de la section Montréal-lac Ontario, les droits des embarcations **remontantes** seront perçus par le responsable de l'écluse Bertrand H. Snell. Les droits des embarcations **descendantes** seront perçus par le responsable de l'écluse Dwight D. Eisenhower. **Veillez autant que possible présenter le montant exact des péages. Aucune prime ne sera accordée pour le taux de change. Les écluses américaines n'acceptent pas les paiements par carte de crédit et ne vendent pas de billets.**

Les péages ci-dessus s'appliquent uniquement aux embarcations de plaisance faisant au maximum 300 tonneaux de jauge brute. Les embarcations dépassant cette limite doivent payer les péages

réguliers en vertu du Tarif des droits de la Voie maritime, qui figure dans le Manuel de la Voie maritime en même temps que les Pratiques et procédures de la Voie maritime. Le Manuel se trouve sur Internet à [www.grandslacs-voiemaritime.com](http://www.grandslacs-voiemaritime.com).



## Cartes et publications

**P**ar mesure de sécurité, les plaisanciers devraient se procurer les cartes marines courantes pour les eaux qu'ils naviguent. Cartes, catalogues de cartes et autres publications nautiques sont distribués par :

Service hydrographique du Canada  
Ministère des Pêches et des Océans  
Boîte postale 8080  
1675, chemin Russell  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1G 3H6  
Téléphone : (613) 998-4931  
Télécopieur : (613) 998-1217

National Ocean Surveys (NOAA)  
Distribution Division (N/CG 33)  
6501 Lafayette Avenue  
Riverdale, Maryland 20737-1199 U.S.A.  
Téléphone : 1-800-638-8972  
Télécopieur : (301) 436-6829



# Distances en milles nautiques

Les tableaux ci-dessous indiquent les distances en milles nautiques sur la Voie maritime, depuis l'entrée de la voie jusqu'à Longue Pointe (lac Erié) pour les trois sections suivantes :

- Montréal/lac Ontario (de l'entrée de la Voie maritime au Cap Vincent)
- Lac Ontario (du Cap Vincent au brise-lames de Port Weller)
- Canal Welland (du brise-lames de Port Weller à Longue Pointe)

---

## Montréal/lac Ontario

Mille (nautique)	Emplacement
0,0	Entrée de la Voie maritime - face à la jetée Laurier, Port de Montréal
0,8	Point d'appel 2 (Pont Jacques-Cartier)
2,8	Écluse de Saint-Lambert
10,3	Écluse de la Côte-Sainte-Catherine
14,6	Pont de Kahnawake
27,5	Écluse inférieure de Beauharnois
28,4	Écluse supérieure de Beauharnois
33,8	Pont Saint-Louis
38,8	Pont de Valleyfield
72,4	Écluse Snell
75,6	Écluse Eisenhower
97,9	Écluse d'Iroquois
161,2	Cap Vincent

---

## Lac Ontario

	Distance (milles nautiques)	
	Remontant	Descendant
Cap Vincent	0,0	0,0
Sodus Point	41,1	43,0
Milieu du lac Ontario	27,7	28,7
Newcastle	33,6	32,9
Brise-lames, Port Weller	37,5	35,8
<b>TOTAL</b>	<b>139,9</b>	<b>140,4</b>

(1 mille nautique = 1,852 kilomètre)

---

## Canal Welland

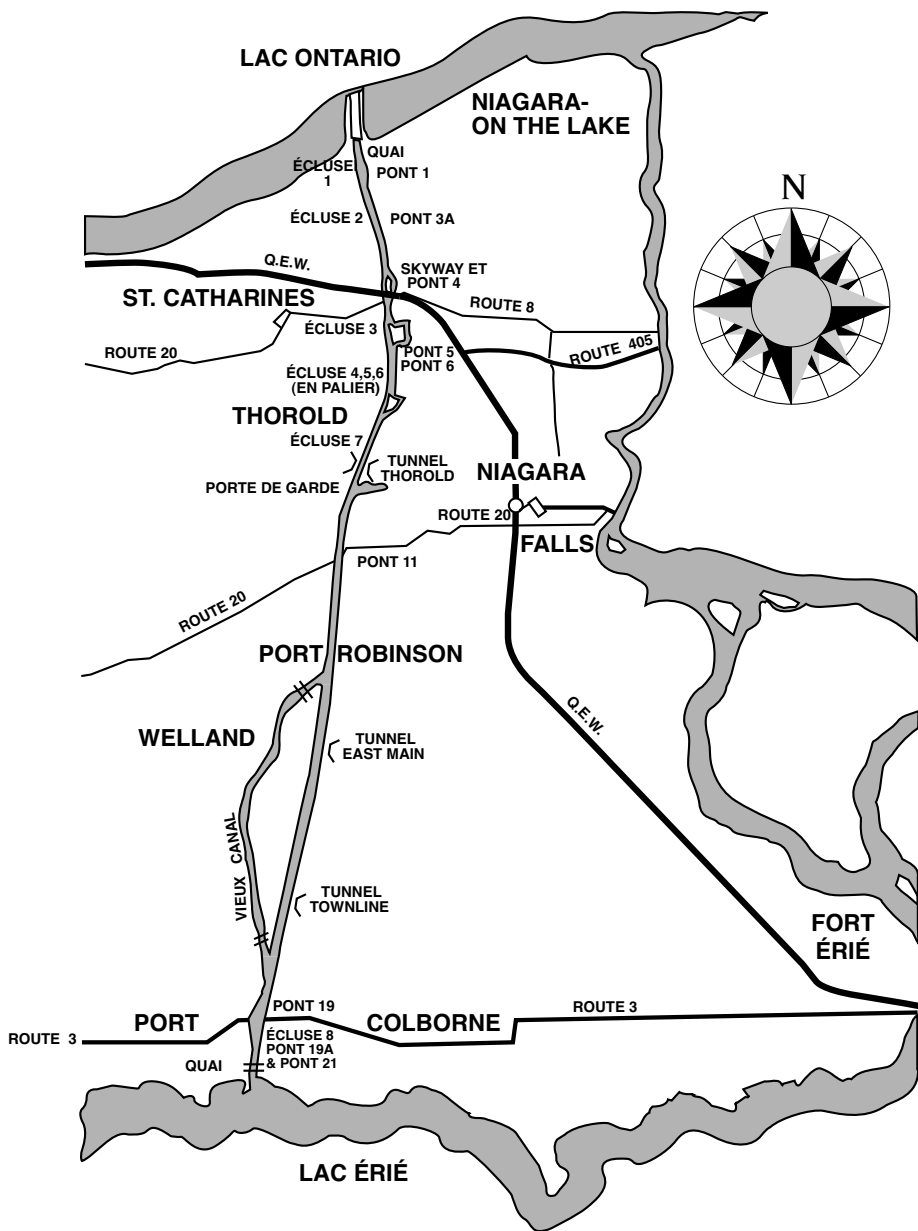
Mille (nautique)	Emplacement
0,0	Brise-lames de Port Weller
1,7	Écluse 1
3,2	Écluse 2
4,9	Pont 4
5,5	Écluse 3
6,8	Écluses 4,5,6
7,5	Écluse 7
8,3	Tranchée de la porte de garde
10,4	Pont 11
21,2	Écluse 8
21,9	Pont 21
23,5	Brise-lames de Port Colborne
26,1	Point d'appel 16

Distance entre le point d'appel 16 et Longue Pointe :

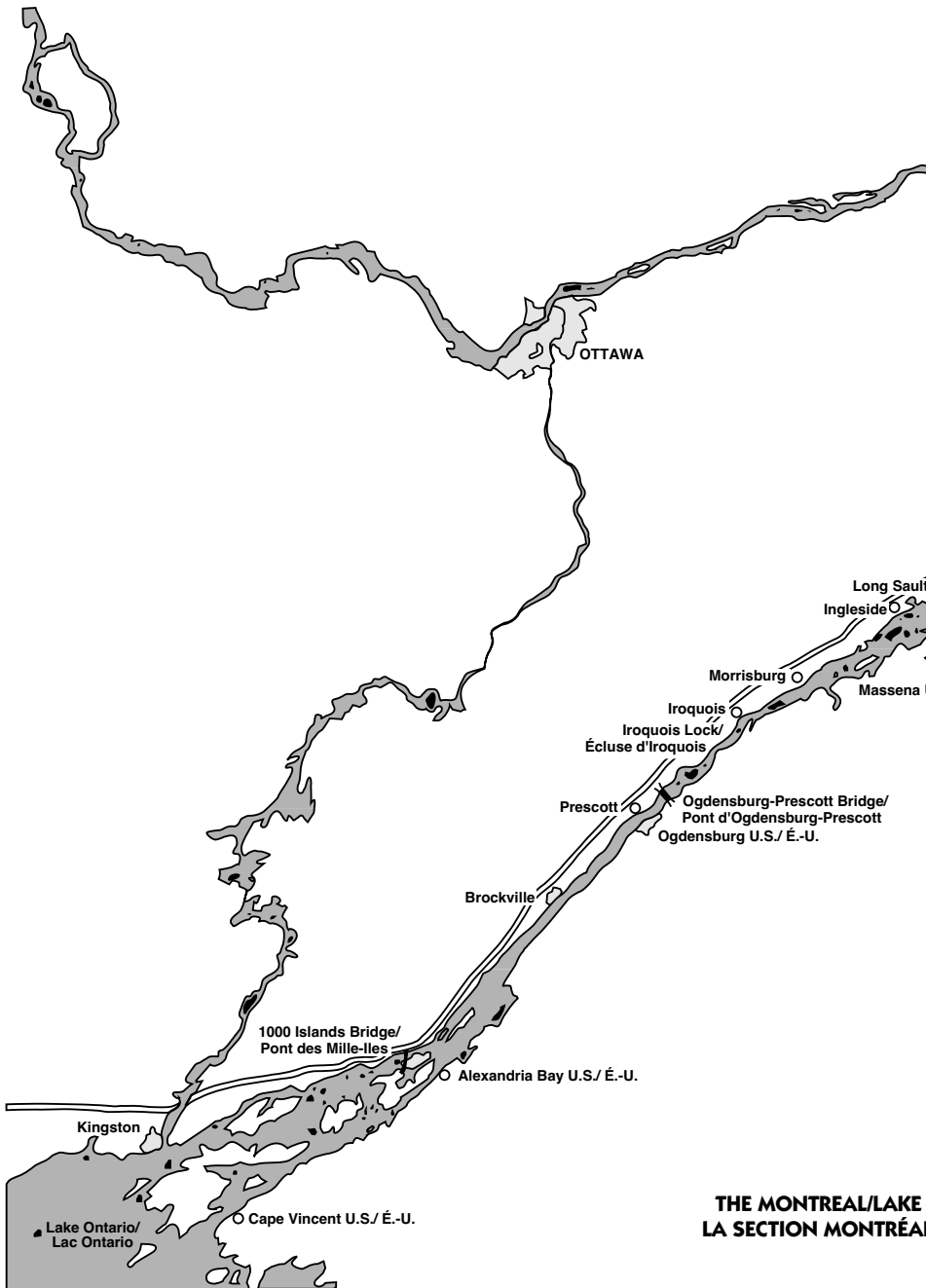
Remontant - 38,2

Descendant - 39,1

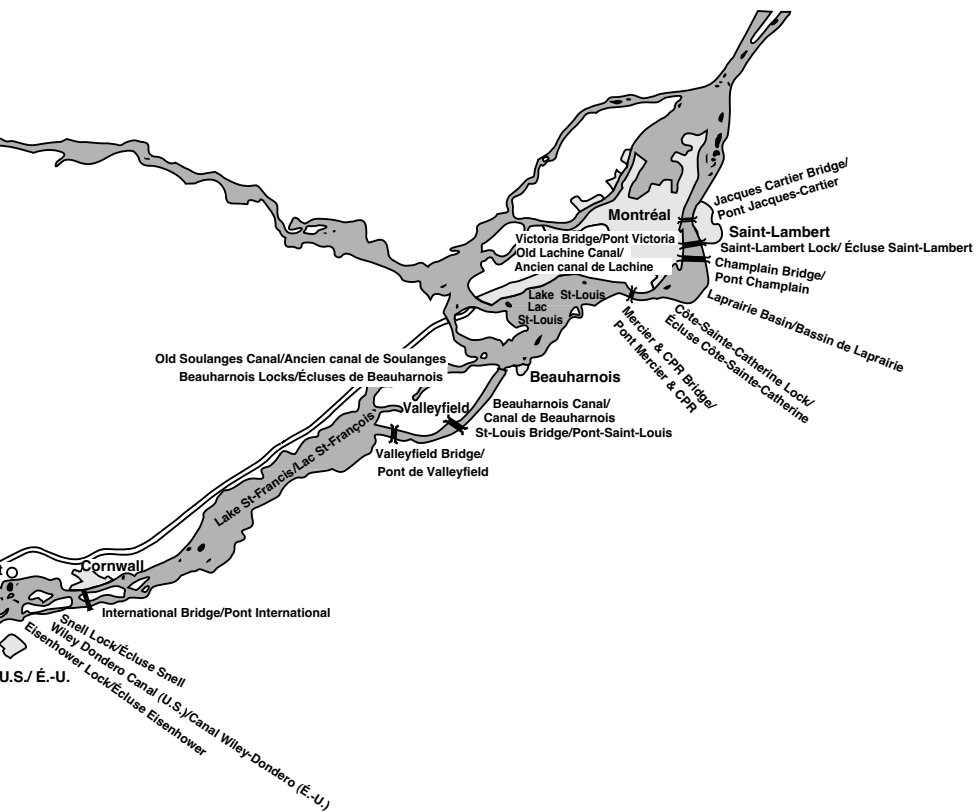
---



**LE CANAL WELLAND**



**THE MONTREAL/LAKE  
LA SECTION MONTRÉAL**



**ONTARIO SECTION OF THE SEAWAY  
L/LAC ONTARIO DE LA VOIE MARITIME**